

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 29 novembre 2022

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;  
Firmin NDONGO ALO'O,  
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,  
Christine MORMAL, Echevins ;  
Florent DESCAMPS, Conseiller communal et Président de  
CPAS  
Damien LALOY AUX  
Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN,  
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,  
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,  
Françoise COLINET,  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Vincent DINJAR ;  
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN,  
Conseillers communaux ;  
Laurence STASSIN, Directrice Générale

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 octobre 2022 – Approbation
2. Courrier Tutelle – Information
3. Modification budgétaire n°2 FE Leugnies – Approbation
4. Modification budgétaire n°3 ordinaire du CPAS exercice 2022 – Approbation
5. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2022 – Approbation
6. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2022 – Approbation
7. Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2022 - Approbation
8. Intercommunale IMIO – Assemblée Générale du 13 décembre 2022 – Approbation
9. Règlement des salles communales – Modification – Approbation
10. Convention entre la Ville de Beaumont, la Société Wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures (SOFICO) et la Région Wallonne relative au placement, à titre gratuit, d'une œuvre d'art et à la gestion des aménagements dans le giratoire dit « WAGRAM » situé sur la N40-BK 138.2 0 138.3, sur le territoire de Beaumont – Arrêt
11. Marchés publics – Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2022 – Approbation des conditions et du mode de passation
12. Marchés publics – Avenant à la convention entre la ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt
13. Marchés publics subsidiés – Elaboration d'un programme communal de développement rural – Désignation d'un auteur de programme – Approbation des conditions et du mode de passation
14. Projet de la Société à Responsabilité Limitée « Beaumont Padel » en abrégé « BEPA » de construction de 3 terrains de padel couverts et la mise en place de 3 conteneurs servant

d'espace technique et de stockage de matériel – Projet de bail emphytéotique à conclure entre d'une part la Ville de Beaumont et la Régie Autonome et d'autre part la SRL Beaumont Padel – Approbation

15. Démarche « Zéro déchet » – Poursuite – Approbation
16. Règlement complémentaire sur le roulage – Plusieurs voiries – Mesures de circulation diverses – Approbation
  - Boucle des Chevreuils
  - Quartier formé par le chemin des Ecureuils et les Allées du Bosquétiau et Faux Madame
  - Quartier formé par l'Allée du Parc et l'Avenue des Tours
  - Rue Terniaux
  - Quartier formé par la rue Mestriaux et la Résidence des Bois
  - Rue Marcel Tonglet
17. Règlement complémentaire sur le roulage – Plusieurs voiries – Mesures de circulation diverses – Approbation
  - Rue du Pavé
  - Chemin de Vergnies
  - Place de Strée
  - Rue de la Drève
18. Communication du Bourgmestre

## HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 25 octobre 2022 – Approbation
2. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de religion catholique et maîtresse de citoyenneté – écoles de Thirimont, Strée et Solre-Saint-Géry – Engagement - Ratification
3. Désignation personnel enseignant – Assistante à l'institutrice maternelle APE – Ecole de Strée – Engagement – Ratification
4. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecoles de Barbençon, Strée, Solre-Saint-Géry et Thirimont – Engagement – Ratification
5. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
6. Désignation personnel enseignant – Assistante à l'institutrice maternelle APE – Ecole de Thirimont – Engagement – Ratification
7. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de religion catholique – Ecoles de Renlies, Solre-Saint-Géry et Barbençon – Engagement – Ratification
8. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecoles de Renlies et Strée – Engagement – Ratification
9. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecoles de Barbençon et de Renlies – Engagement – Ratification
10. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
11. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecole de Strée – Engagement – Ratification
12. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
13. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecoles de Barbençon, Solre-Saint-Géry et Thirimont – Engagement – Ratification
14. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de citoyenneté – Ecole de Thirimont – Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée – Octroi – Ratification

15. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon – Engagement – Ratification
16. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire, institutrice maternelle et primaire FLA – Ecoles de Barbençon, Renlies et Strée – Engagement – Ratification
17. Désignation personnel enseignant – Remplacement institutrice maternelle – Ecole de Strée – Désignation – Ratification
18. Désignation personnel enseignant – maîtresse de morale et institutrice maternelle et primaire FLA – Ecoles de Thirimont, Strée et Solre-Saint-Géry – Engagement – Ratification
19. Désignation personnel enseignant – Maîtresse de psychomotricité – Ecoles de Strée, Renlies, Barbençon et Solre-Saint-Géry – Remplacement - Ratification
20. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire APE – Ecoles de Barbençon et Strée – Engagement – Ratification
21. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Strée – Remplacement – Ratification
22. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Thirimont – Engagement - Ratification
23. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire et institutrice primaire FLA – Ecole de Thirimont – Engagement – Ratification
24. Désignation personnel enseignant – Assistante à l'institutrice maternelle APE – Ecole de Barbençon – Engagement – Ratification
25. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Barbençon - Engagement - Ratification
26. Désignation personnel enseignant – Assistante à l'institutrice maternelle APE – Ecole de Solre-Saint-Géry – Engagement – Ratification
27. Désignation personnel enseignant – Assistante à l'institutrice maternelle APE – Ecole de Renlies– Engagement – Ratification
28. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de Solre-Saint-Géry – Engagement – Ratification
29. Désignation personnel enseignant – Directeur titulaire de classe – Ecole de Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification
30. Personnel enseignant – Appel à candidatures missions collectives – Ecole de Thirimont – Modification

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance.*

**1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 octobre 2022 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 25 octobre 2022 pour 14 voix pour et 1 abstention (Vincent DINJAR) moyennant une modification demandée par Monsieur Serge DELAUW.

*Messieurs Firmin NDONGO ALO'O et Pierre-Emile TASSIER, Echevins, intègrent la séance.*

**2. Courrier tutelle – Information**

*Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que les manquements relevés par la tutelle suite aux différents courriers de la tutelle ne sont pas intégrés par l'administration.*

*Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que la subvention digitalisation des instances n'est pas intégrée. Il demande ce que l'on va acheter ?*

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on a des idées.*

Le Conseil communal prend acte du courrier de la Tutelle :

- Du 08 novembre 2022 relatif aux modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice de la Ville de Beaumont.

*Monsieur Damien LALOYAUX et Geoffrey LEURQUIN, Conseillers communaux, intègrent la séance.*

### **3. Modification budgétaire n°2 FE Leugnies – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°2 exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 10/10/2022 et déposée au secrétariat communal le 11/10/2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 12/10/2022 arrêtant et approuvant cette modification budgétaire pour l'année 2022 sans modification ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver la modification budgétaire n° 2 exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies ne prévoyant pas d'intervention communale supplémentaire.

**Article 2** – De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

### **4. Modification budgétaire n°3 ordinaire du CPAS exercice 2022 – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 et l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu la modification budgétaire n°3 du service ordinaire de l'exercice 2022 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 20 octobre 2022 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver la modification budgétaire n°3 ordinaire de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale.

**Article 2** – La présente délibération sera transmise au CPAS.

*Monsieur Florent DESCAMPS, Président de CPAS, quitte la séance.*

## **5. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2022 – Approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2022 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 12 décembre 2022.

Considérant que conformément à l'article L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ; Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24, les questions relatives

au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu la loi communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ayant à l'ordre du jour les points suivants ;

1. Approbation du plan stratégique 2023 – 2025
2. Démission/nomination

Décide,

**Article 1er** – D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 12 décembre 2022, comme suit

- Approbation du plan stratégique 2023 – 2025.

Voix pour	Voix contre	Abstentions
16		2 (Serge DELAUW et Geoffrey LEURQUIN)

- Démission/nomination.

Voix pour	Voix contre	Abstentions
16		2 (Serge DELAUW et Geoffrey LEURQUIN)

**Article 2** – De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 29 novembre 2022.

**Article 3** – De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** – De transmettre la présente :

- à l'Intercommunale INTERSUD ;
- à Monsieur le Gouvernement de la Province du Hainaut;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales ;
- aux représentants de la commune.

## 6. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2022 – Approbation

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique,

Vu l'article 1523-12 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que la commune a été invitée à délibérer par courrier du 21 octobre 2022 reçu le 25 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre par la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorum de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote déparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun membres n'a demandé le vote séparé ;

Après en avoir délibéré en séance publique ayant les points suivants de l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025
2. Remplacement d'administrateurs
3. Modifications statutaires

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 de l'Intercommunale Ipalle :

**Article 2** – De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

**Article 3** – De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** – De transmettre la présente :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- A l'Intercommunale Ipalle;
- Aux représentants de la Commune.

7. **Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2022 – Approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 15/12/2022 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

Après en avoir délibéré en séance publique ayant les points suivants de l'ordre du jour de l'intercommunale ;

1. Affiliations/Administrateurs
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025
3. Recapitalisation de SODEVIMMO
4. Tarification des missions In House

Décide à l'unanimité ;

**Article 1** : D'approuver les points suivants à l'ordre du jour :

- Affiliations/Administrateurs
- Dernière évaluation du Plan Stratégique 2020-2022 et Plan Stratégique 2023-2025
- Recapitalisation de SODEVIMMO
- Tarification des missions In House

**Article 2** – De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29/11/2022 ;

**Article 3** – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Intercommunale IMIO – Assemblée Générale du 13 décembre 2022 – Approbation**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-12 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31 mai 2022 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 par mail daté du 26 octobre 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ayant à l'ordre du jour les points suivants ;

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver les points suivants :

- Présentation des nouveaux produits et services.
- Point sur le plan stratégique 2020-2022.
- Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
- Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

**Article 2** – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### 9. **Règlement des salles communales - Modification - Approbation**

*Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il faut mettre un article sur les charges énergétiques → Intégrer cet article du règlement redevance dans le règlement des salles.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2019, approuvant le règlement des salles communales ;

Vu la crise énergétique qui sévit actuellement et, qui risque d'impacter gravement les finances de la Ville de BEAUMONT ;

Vu la modification du règlement Taxes sur la location des salles communales en séance du Conseil communal du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du règlement afin d'adapter la tarification des cautions et des charges énergétiques au coût du mois des salles communales de BEAUMONT et entité ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise au Directeur Financier f.f., en date du 10 novembre 2022 ;

Vu que le Directeur Financier f.f., a rendu un avis favorable en date du 16/11/22 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver le règlement des salles communales modifié ci-annexé et faisant partie intégrante de la délibération ainsi que le tableau des tarifs des salles.

## REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Objet du présent règlement :

Le présent règlement détermine les conditions de mise à disposition des salles communales suivantes :

- Salle de **BARBENCON** : rue du pavé, 2 - 6500 BARBENCON
- Salle de **LEUGNIES** : rue Ernest Mathy, 12 - 6500 LEUGNIES
- Salle de **SOLRE-SAINT-GERY** (L'Espérance) : rue les Ruelles, 11- 6500 SOLRE-SAINT-GERY
- Salle de **STREE** (Désirée) : rue de la Station 19 - 6511 STREE
- Salle de **THIRIMONT** : place de Thirimont, 3 - 6500 THIRIMONT

### **ATTENTION !**

Ne sont pas soumis au présent règlement :

- Le CENTRE CULTUREL situé rue de la Déportation n° 24 à 6500 BEAUMONT est géré par le FOYER CULTUREL sis rue Mottoulle n°7 à BEAUMONT. (071/58.82.07)

**Location uniquement pour des manifestations culturelles.**

- La SALLE GERAMONT de RENLIES située Place de Géramont à 6500 RENLIES est gérée par le Comité de gestion de la salle des fêtes de RENLIES sur base d'une convention établie le 29 octobre 2013.  
(060/45.64.22 - Mme Francine LECOHER)

Chapitre I : Qui peut louer les salles communales et pourquoi ?

**Attention ! Les salles sont susceptibles d'être réquisitionnées dans tous les cas de calamités repris dans le Plan Communal d'Urgence.**

**Article 1** : peuvent louer les salles, les personnes, groupements ou associations appartenant aux catégories suivantes :

A. Les Clubs et Associations de l'entité

## Occupation gratuite 1 x par an à l'exception des bours

Par Association, il faut entendre les groupements qui répondent aux 7 conditions suivantes :

- 1) Ils doivent être des organisations volontaires ;
- 2) Ils doivent posséder un comité local, formé à majorité d'habitants de l'entité ;
- 3) Ils doivent avoir leur siège principal implanté dans la commune, autrement dit, le siège social, le siège administratif ou le siège des activités ;
- 4) Ils doivent assurer une permanence suffisante de leur existence et de leur action. A cet effet, ne sont retenus que les groupements ayant valablement fonctionné durant l'année civile écoulée ;
- 5) Ils doivent avoir pour objet principal une animation culturelle, sportive, récréative ou philosophique, philanthropique ;
- 6) Ils doivent organiser soit des activités publiques, soit des activités internes au groupement et ce sans discrimination ;
- 7) Ils doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile permanente pour leurs membres et temporaire à l'égard des participants à leurs activités et animations occasionnelles.

Les conditions sont vérifiées par l'Administration communale qui peut réclamer aux groupements, tout document utile, en vue de son agrément.

### B. Les particuliers de l'entité

#### Fêtes à caractère privé ou publique à l'exception des Bours - Bals - Soirées dansantes

- Pour les mariages, anniversaires de mariage ou fiançailles : un des deux conjoints ou fiancés ayant son domicile dans l'entité ou un des quatre parents a son domicile dans l'entité ;
- Pour les baptêmes, communions et fêtes laïques : un des deux parents de l'enfant ayant son domicile dans l'entité ;
- Pour les réceptions lors des funérailles : le défunt est domicilié dans l'entité ou l'a été avant son séjour dans une maison de repos et/ou au moins un parent au 1<sup>er</sup> degré qui est domicilié dans l'entité ;
- Pour toutes les autres circonstances : l'intéressé a son domicile dans l'entité.

### C. Les Personnes et Associations hors entité

#### Organisation de fêtes à caractère privé et de manifestations publiques à l'exception des Bours -Bals - Soirées dansantes

### D. Les Services Communaux disposent de la gratuité pour leurs activités communales

#### Chapitre II : Modalités d'attribution des salles

**Article 2** : Les demandes de location des salles doivent être introduites au moins 3 mois avant l'occupation, uniquement au moyen du formulaire spécifique, afin d'obtenir la salle souhaitée.

**Article 3** : Les paiements de la location de la salle et la caution, doivent nous parvenir **au plus tard, dans les 15 jours suivant la date d'autorisation**, à la Ville de BEAUMONT, par virement sur le compte BE39 0910 0035 7919.

*Toute annulation devra être signalée au moins 1 mois avant l'occupation de la salle, au-delà de ce délai, le paiement de la location restera dû.*

**Article 4** : Les manifestations récurrentes ne sont pas systématiquement reportées d'une année à l'autre et il y a lieu d'introduire chaque année une demande officielle.

Aucune demande de réservation de salle ne sera enregistrée au-delà d'un an.

### Chapitre III : Tarifs

**Article 5** : La redevance d'occupation des salles est fixée par le Conseil communal, qui se réserve le droit de le revoir à tout moment.

**Article 6** : un relevé de compteur d'eau, d'électricité et de mazout sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie pour fixer la consommation au tarif du mois en cours précédent celui de la location. Cette redevance équivalent aux frais réels, sera ajoutée aux sommes dues pour l'occupation des salles. Une provision sera réclamée aux occupants pour couvrir les frais énergétiques. Elle sera établie par jour d'occupation. Le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour fixer le montant de cette provision pour frais énergétiques.

**Article 7** : Le montant de la location, la caution ainsi que la provision servant à couvrir les frais énergétiques sont payables anticipativement au plus tard dans les 15 jours suivant la date de l'autorisation.

En cas de dépassement du montant de la provision suite à l'occupation, une facture sera établie et payable dans les 15 jours de sa réception.

Dans le cas contraire, si la provision s'avère suffisante quant aux charges énergétiques engendrées, un remboursement sera effectué.

### Chapitre IV : Etats des lieux - Modalités pour la prise et remise des clés

**Article 8** : Un état des lieux est établi par le préposé, avant et après l'activité, en collaboration avec l'Association, le particulier ayant réservé la salle.

**Article 9** : Le préposé fixe la date de remise des clés. A cette occasion, il remet les clés, sur présentation de la preuve de paiement.

**Article 10** : Les locaux et les abords de la salle doivent être remis en ordre après chaque utilisation. La remise en ordre devant avoir lieu au plus tard le lendemain, la salle doit être libérée le lendemain ou surlendemain selon la manifestation.

**Article 11** : Caution (dégradation, nettoyage et restitution des clés)

Le montant de la caution s'élève à **75€** pour une grande salle (BARBENCON, THIRIMONT, STREE, SOLRE-SAINT-GERY) et **40€** pour une petite salle (LEUGNIES et SOLRE-SAINT-GERY)

Toutefois, la caution sera plus élevée pour les événements suivants :

- Bal, Boum et/ou Soirée dansante (**SANS REPAS**) : **500€** /Grande salle (BARBENCON, THIRIMONT, STREE, SOLRE-SAINT-GERY) et **300€** /Petite salle (LEUGNIES et SOLRE-SAINT-GERY)
- Souper dansant : **250€** /Grande salle (BARBENCON, THIRIMONT, STREE, SOLRE-SAINT-GERY) et **150€** /Petite salle (LEUGNIES et SOLRE-SAINT-GERY)

- Si aucune dégradation n'est constatée et si le nettoyage de la salle et des abords est correctement effectué, la caution sera reversée par le Directeur Financier f.f ;
- S'il y a dégradation, la caution versée sera bloquée et une estimation des frais occasionnés sera effectuée par le Service Technique.

Le montant des frais sera prélevé sur la caution et sera facturé directement au locataire si les frais dépassent le montant de la caution.

- Si les clés ne sont pas rentrées dans les délais, un montant de 10 €/jour est retenu sur la caution ;
- En cas de non-restitution ou perte des clés, le locataire supportera également les frais de remise en état et de sécurisation de la salle.

#### Chapitre V : Dispositions relatives à l'utilisation de la salle, à la sécurité et au bruit et au nettoyage

**Article 12** : Tout utilisateur d'une salle communale est tenu de veiller à la bonne organisation de la manifestation. Il prendra toute disposition nécessaire pour veiller à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme, aux bonnes mœurs et assumera la responsabilité de tout manquement constaté pendant l'activité.

**Article 13** : Toutes les salles communales sont totalement non-fumeurs.

**Article 14** : Il est interdit de clouer, visser, coller, agraffer, accrocher sur les murs, vitres et tentures des locaux communaux sauf aux endroits prévus à cet effet (cimaises).

**Article 15** : Il est interdit d'introduire ou d'utiliser toutes substances pouvant nuire à la propreté des lieux, telles que notamment des mousses artificielles, du sable, ...

**Article 16** : Les déchets seront obligatoirement à placer dans des sacs poubelles de la Ville, en vente dans les commerces de l'entité. A défaut, le prix des sacs et la main d'œuvre nécessaires seront retirés sur la caution.

Le locataire reprendra chez lui les sacs de déchets générés par la manifestation, afin d'éviter qu'ils soient éventrés avant le ramassage hebdomadaire.

**Article 17** : Il est interdit de pénétrer avec un véhicule dans les salles et de stationner devant les sorties de secours, permettant ainsi l'accès rapide aux services de sécurité et de secours.

**Article 18** : Le locataire veillera à la propreté des abords de la salle après utilisation, au nettoyage de la salle, des sanitaires, des tables, chaises, évier, verres et matériel de brasserie et au rangement de ceux-ci selon les consignes données par le responsable de la salle.

**Il est strictement interdit de sortir le mobilier des salles et d'utiliser les lances incendie pour le nettoyage.**

Le locataire est tenu de se munir de son matériel de nettoyage et des produits.

**Article 19 :** Le locataire veillera à l'extinction de l'éclairage, du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux. Il veillera à ce que portes et fenêtres soient bien refermées après s'être assuré que personne ne reste dans la salle, ni dans les toilettes.

**Article 20 :** Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques existantes.

**Article 21 :** Sauf dérogation accordée par le Bourgmestre, le règlement général de police des Villes et Communes de la Zone de Police de la Botte du Hainaut est d'application en ce qui concerne les heures de fermeture.

**Article 22 :** Conformément à l'A.R. du 24 février 1977, le niveau sonore ne peut dépasser 90 décibels. Tout occupant est tenu de prendre ses dispositions afin qu'en tout temps la musique diffusée n'importune pas les riverains de la salle.

**Article 23 :** La vente de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs de moins de 16 ans et les dispositions légales relatives à la vente de boissons et à l'ivresse publique sont d'application.

**Article 24 :** Il est interdit d'afficher et d'organiser des soirées à thèmes comme boum « sexy, alcool, bacardi, ricard, vodka, ... ».

**Article 25 :** Les organisateurs veilleront à collaborer avec les forces de l'ordre dans leur lutte contre la toxicomanie, la délinquance et autres troubles de l'ordre public.

**Article 26 :** En cas de non-respect d'une des dispositions du règlement, les attributions ultérieures d'une salle au groupement ou particulier locataire, peuvent être refusées par décision motivée du Collège communal. Le signataire de la demande sera tenu pour pénalement responsable en cas de poursuite devant les tribunaux.

**Article 27 :** Les locataires devront obligatoirement s'approvisionner chez le brasseur avec lequel la Ville a passé contrat. Les vins pourront être apportés par les locataires.

Excepté pour la salle de LEUGNIES, n'ayant aucun contrat avec une brasserie, l'organisateur a le choix de son fournisseur ainsi que pour le CENTRE CULTUREL.

**Article 28 :** La redevance relative aux droits d'auteurs (SABAM) et autres taxes d'ouverture de débit occasionnel de boissons fermentées doivent être acquittées auprès des Administrations intéressées avant l'occupation des locaux. La Ville de Beaumont n'est nullement tenue, envers les Administrations intéressées, en cas de manquement des utilisateurs.

**Article 29 :** En cas de manifestation ouverte au public, l'organisateur veillera au besoin, à rentrer un dossier de sécurité en même temps que son formulaire de demande de réservation auprès du secrétariat du Bourgmestre. Ce formulaire peut être obtenu auprès du service « Planification d'urgence » ou sur le site internet de la Commune ([www.info@beaumont.be](mailto:www.info@beaumont.be))

**Article 30 :** Il est interdit d'organiser des soirées au profit d'un autre groupement ou d'une tierce personne. Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit (location au profit d'un tiers pour

bénéficiaire du tarif préférentiel, activité autre que celle déclarée, emprunt de nom, ...) est interdite.

En cas de fraude au présent règlement, un montant équivalent au prix de la location de la salle sera facturé au locataire.

**Article 31** : Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par le Collège communal qui décide sans appel de la solution à apporter.

**Article 32** : L'assurance responsabilité civile organisateur doit être souscrite par le responsable de l'organisation. La Commune a souscrit une assurance contre les risques d'incendie avec abandon de recours ainsi qu'une assurance RC objective pour le compte des occupants.

En cas d'incendie, seul le locataire ayant rempli le formulaire et donc réservé la salle, sera tenu pour responsable.

**Article 33** : Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils doivent s'y conformer sans aucune restriction.

Le seul fait de demander l'autorisation d'occuper un bâtiment ou local communal implique l'adhésion sans restriction, du demandeur ou du groupement dont il est obligatoirement mandataire, à la présente réglementation ainsi qu'aux conditions particulières éventuellement arrêtées par le Collège communal.

**Article 34** : L'Administration décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objet personnel ou de matériel appartenant aux utilisateurs des salles communales ou leurs dépendances.

**Article 35** : Le Collège se réserve le droit de conclure des conventions d'occupation des salles avec des associations ou comités qui occupent les locaux de façon récurrente.

**Article 36** : Le présent règlement abroge les règlements antérieurs relatifs au même objet.

**Article 37** : Le locataire déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui entre en vigueur à dater du 29 novembre 2022.

*Monsieur Florent DESCAMPS, Président de CPAS, réintègre la séance.*

10. **Convention entre la Ville de Beaumont, la Société Wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures (SOFICO) et la Région Wallonne relative au placement, à titre gratuit, d'une œuvre d'art et à la gestion des aménagements dans le giratoire dit « WAGRAM » situé sur la N40-BK 138.2 0 138.3, sur le territoire de Beaumont – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement son article L1122-30 ;

Considérant la volonté de la Ville de Beaumont d'aménager l'îlot central du giratoire de Beaumont, dit « WAGRAM » ; situé sur la N40 – BK 138.2 à 138.3, par la réalisation d'une œuvre d'art et de plantations ;

Vu le projet de convention reçu à l'Administration relatif à l'objet repris en objet ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une convention entre la SOFICO, la Société Wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures, la Région Wallonne et notre Ville ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver la convention à conclure entre la Ville de Beaumont, la Société Wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures (SOFICO) et la Région Wallonne relative au placement, à titre gratuit, d'une œuvre d'art et à la gestion des aménagements dans le giratoire dit « WAGRAM » situé sur la N40-BK 138.2 0 138.3, sur le territoire de Beaumont.

**Article 2** – Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 3** – De transmettre la présente délibération à SOFICO, à la Région Wallonne et au Service comptabilité pour suite voulue.

*La convention sera annexée au PV*

#### **11. Marchés-publics – Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2022 – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20220081 relatif au marché "Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2022" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Achat et placement de caveaux cellules doubles), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Fournitures de columbariums), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/725-54 du projet 20220081 et sera financé sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par celui-ci ;

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20220081 et le montant estimé du marché "Achat et placement de caveaux et de columbariums pour 2022", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/725-54 du projet 20220081 qui sera financé par fonds propres.

12. **Marchés publics – Avenant à la convention entre la ville de Beaumont et le CPAS de Beaumont pour les marchés publics conjoints – Arrêt**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la demande faite le 12 octobre par le CPAS de se joindre à la Ville de Beaumont pour le marché conjoint suivant :

- Marché de dépannage, réparation, maintenance y compris les fournitures diverses pour les véhicules du Service Technique et du CPAS pour l'année 2023 et 2024.

Considérant que de ce fait, il a lieu d'approuver un avenant à la convention qui sera approuvée lors du Conseil prochain du CPAS, pour ce marché relatif au « Marché de dépannage, réparation, maintenance y compris les fournitures diverses pour les véhicules du Service Technique et du CPAS pour l'année 2023 et 2024 ».

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver l'avenant à la convention à conclure entre la Ville et le CPAS pour la réalisation du marché public conjoint, relatif « Marché de dépannage, réparation, maintenance

y compris les fournitures diverses pour les véhicules du Service Technique et du CPAS pour l'année 2023 et 2024 ».

**Article 2** – Un exemplaire de cet avenant à la convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

**Article 3** – De transmettre la présente délibération au CPAS de Beaumont, à toutes fins utiles.

**13. Marchés publics subsidiés – Elaboration d'un programme communal de développement rural – Désignation d'un auteur de programme – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que c'est une bonne chose. Cela peut amener beaucoup de subventions. Les citoyens seront consultés. Cela va prendre du temps. On a perdu 10 ans. Il y a eu un vote en 2012 par la minorité, 2019 et 2021 et cela n'a jamais été mis en œuvre.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-01 relatif au marché "Élaboration d'un programme communal de développement rural - Désignation d'un auteur de programme." établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/733-51 (n° de projet 20220084) et sera financé par fonds propre ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 novembre 2022, légalité ;

Considérant que le Directeur général a remis un avis favorable en date du 16 novembre 2022 ;

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver le cahier des charges N° 2022-01 et le montant estimé du marché "Élaboration d'un programme communal de développement rural - Désignation d'un auteur de programme.", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 930/733-51 (n° de projet 20220084).

En application de l'article 1122-19-1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale, *Madame Béatrice FAGOT, Echevine quitte la séance.*

*Monsieur Pierre-Emile TASSIER, Echevin, quitte la séance.*

14. **Projet de la Société à Responsabilité Limitée « Beaumont Padel » en abrégé « BEPA » de construction de 3 terrains de padel couverts et la mise en place de 3 conteneurs servant d'espace technique et de stockage de matériel – Projet de bail emphytéotique à conclure entre d'une part la Ville de Beaumont et la Régie Autonome et d'autre part la SRL Beaumont Padel – Approbation**

*Monsieur Geoffrey BORGNIE, Conseiller communal, dit qu'on en revient à un projet à taille humaine.*

*Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'au niveau du permis, ce sera pour bientôt.*

*Au point de vue du projet, on intègre un aménagement de parking. Où s'arrête l'aménagement ?*

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que l'on reste propriétaire du parking.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que début 2021, le Bourgmestre a été sollicité par plusieurs investisseurs concernant leurs intentions de développer des terrains de Padel sur l'entité de Beaumont ;

Considérant que les discussions se sont orientées vers un partenariat avec la Régie communale ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de confronter l'ensemble des dossiers proposés ;

Considérant que plusieurs réunions se sont tenues au sein de la Régie des sports à ce sujet ;

Considérant que lors du conseil d'Administration du 8 mars 2021, Le Bourgmestre a fait part de l'intention de différents investisseurs ;

Considérant que le CA de la Régie a décidé de les inviter à une séance de présentation de leur projet ;

Considérant que les différents partenaires potentiels ont été invités par la Régie des sports à présenter leurs projets lors d'une séance qui s'est tenue le 23 mars 2021 ;

Considérant qu'à cette occasion, 3 projets ont été présentés :

- Beau'Mont Padel 2021 (Mr D'Amico et Mr Van Royen)
- Padel pour Tous (Mr Vanderhaegen)
- Padel Beaumont (Mr Van Mollen et Mr Hanoteau)

Considérant que le CA du 6 avril 2021 de la Régie des sports a rediscuté du projet de messieurs Van Mollen et Hanoteau et un power point a été visionné ;

Considérant que le notaire Carlier a été sollicité également afin d'éclairer la Régie sur les aspects juridiques du dossier à venir ;

Considérant qu'un 4<sup>ème</sup> projet est venu s'ajouter et a été présenté au CA du 12 avril 2021 à savoir le projet Detiffe-Briquet- Houtrelle-Lanneau ;

Considérant qu'à la suite de ces présentations, le projet de messieurs Van Mollen et Hanoteau a été considéré comme le meilleur notamment car il présentait un investissement supérieur par la présence d'un bâtiment devant servir de club house ;

Considérant que des négociations ont été entreprises ensuite par la Ville et la Régie afin d'affiner le projet retenu ;

Considérant que les sieurs Van Mollen et Hanoteau ont ensuite décidé de renoncer à leur projet ;

Considérant que cette renonciation a été actée au collège communal du 15 décembre 2021;

Considérant que la Régie des sports a retenu comme deuxième projet attractif celui des conjoints Detiffe-Briquet- Houtrelle-Lanneau ;

Considérant qu'après discussion, ce dernier projet peut être mené à son terme ;

Considérant que les conjoints Detiffe-Briquet- Houtrelle-Lanneau ont créé une société en vue de déposer leur projet de PADEL ;

Considérant le projet de la Société à Responsabilité Limitée « Beaumont Padel » en abrégé « BEPA » de construction de 3 terrains de padel couverts et la mise en place de 3 conteneurs servant d'espace technique et de stockage de matériel ;

Considérant que le projet sera implanté sur les parcelles sises rue du Vivier à 6500 Beaumont cadastrées B 327a et 327b ;

Considérant que la parcelle B 327a est propriété de la Ville de Beaumont et la parcelle B 327b est propriété de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif de Beaumont » ;

Considérant la demande complète de permis envoyée au SPW Département de l'Aménagement, du Territoire et de l'Urbanisme ;

Considérant l'avis favorable remis par le Collège communal du 9 septembre 2022 quant à la demande de permis d'urbanisme relative au projet de construction de 3 terrains de PADEL couvert et la mise en place de 3 conteneurs servant d'espace technique et de stockage de

matériel, sur les parcelles sises rue du Vivier à 6500 Beaumont cadastrées B 327a et 327b, pour le compte de la SRL Beaumont PADEL ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1231-8 § 1<sup>er</sup> du code de démocratie locale et de décentralisation les régies communales autonomes décident librement, dans les limites de leur objet, de l'acquisition, de l'utilisation et de l'aliénation de leurs biens corporels et incorporels, de la constitution ou de la suppression de droits réels sur ces biens, ainsi que de l'exécution de telles décisions et de leur mode de financement ;

Considérant le projet de bail emphytéotique entre la SRL Beaumont PADEL, la Régie Autonome et la ville de Beaumont, rédigé par le notaire Carlier et d'où il résulte les droits et obligations des parties ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier ff a été demandé en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier ff donné le 16 novembre 2022 est favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – D'approuver le projet d'acte authentique constatant l'octroi d'un droit d'emphytéose à la SRL Beaumont Padel sur les biens non bâtis sis rue du Vivier à 6500 Beaumont et cadastrés B 327a et B 327b.

**Article 2** – L'octroi du droit d'emphytéose est consenti pour une durée indivisible de trente années consécutives prenant cours à dater du jour de signature de l'acte authentique et moyennant le paiement annuel d'une redevance de 375 euros.

**Article 3** – De transmettre la présente délibération à la SRL Beaumont Padel, à la Régie autonome et au notaire Carlier.

*Madame Béatrice FAGOT et Monsieur Pierre-Emile TASSIER, Echevins, réintègrent la séance.*

#### 15. **Démarche « Zéro déchet » – Poursuite – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'opération "Communes Zéro déchet" soutenue par la Wallonie qui avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes ;

Considérant les nouvelles dispositions ayant pour but de rendre la démarche "Zéro déchet" accessible à toutes les communes wallonnes intéressées ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 permet aux pouvoirs subordonnés d'obtenir une subvention pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets ;

Considérant que la Ville de Beaumont a adopté, au Conseil communal du 30 novembre 2021, la démarche "Zéro Déchet" pour l'année 2022 ;

Considérant que la Ville de Beaumont souhaite poursuivre ses actions en matière de propreté ;

Décide à l'unanimité ;

**Article unique** – D'approuver la poursuite de la notification démarche Zéro Déchet.

**16. Règlement complémentaire sur le roulage – Plusieurs voiries – Mesures de circulation diverses  
– Approbation**

- Boucle des Chevreuils à 6500-Barbençon
- Quartier formé par le chemin des Ecureuils et les Allées du Bosquétiau et Faux Madame à 6500-Barbençon
- Quartier formé par l'Allée du Parc et l'Avenue des Tours à 6500-Barbençon
- Rue Terniaux à 6500-Barbençon
- Quartier formé par la rue Mestriaux et la Résidence des Bois à 6511-Strée
- Rue Marcel Tonglet à 6500-Beaumont

*Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, demande à voter isolément la chaussée de Vergnies à Barbençon car le dispositif est déjà en place*

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que c'est normal et qu'il a le droit de prendre des ordonnances temporaires.*

*Monsieur Vincent DINJAR, Conseiller communal, dit que dans la rue Tonglet, il n'y a pas de panneau 50 km/h.*

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il faut faire attention. C'est le panneau d'agglomération qui prime.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses Arrêtés d'application ;

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulation ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 89 du décret-programme de la Région wallonne du 17 juillet 2018 abrogeant et remplaçant le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment l'article 119 ;

Vu le règlement de circulation présenté au Conseil communal du 29 septembre 2020 et validé par celui-ci et non approuvé ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 4 mars 2021 entre le SPW et la commune afin de trouver une solution légale à la mise en œuvre des dispositifs surélevés sur les différentes voiries concernées ;

Vu la lettre du 25 janvier 2022 reçue du SPW Mobilité Infrastructures nous faisant part d'un Avis technique favorable sur des mesures d'aménagements qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'approbation ;

Vu les mesures de circulation diverses suite à la visite de leurs services dans notre commune du 29/03/2021 à la Boucle des Chevreuils à 6500-Barbençon, Quartier formé par le chemin des Ecureuils et les Allées du Bosquétiau et Faux Madame à 6500-Barbençon, Quartier formé par l'Allée du Parc et l'Avenue des Tours à 6500-Barbençon, rue Terniaux à 6500-Barbençon, Quartier formé par la rue Mestriaux et la Résidence des Bois à 6511-Strée, rue Marcel Tonglet à 6500-Beaumont et à la réception des plans requis sur place en date du 17/12/2021 envoyés par notre Service technique ;

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – Boucle des Chevreuils à 6500-Barbençon :

L'établissement d'une zone résidentielle renforcée par des dispositifs surélevés via le placement de signaux F12a et F12b en conformité avec les plans terriers et de détail (aménagement) ;

- Quartier formé par le chemin des Ecureuils et les Allées du Bosquétiau et Faux Madame à 6500-Barbençon :  
L'établissement d'une zone résidentielle, renforcée par des dispositifs surélevés via le placement de signaux F12a, F12b et B1 en conformité avec les plans terriers et de détail (aménagement) ;
- Quartier formé par l'Allée du Parc et l'Avenue des Tours à 6500-Barbençon :  
L'établissement d'une zone résidentielle, renforcée par des dispositifs surélevés via le placement de signaux F12a, F12b et B1 en conformités avec les plans terriers et de détail (aménagement) ;
- Rue Terniaux à 6500-Barbençon :  
L'établissement d'une zone résidentielle, renforcée par des dispositifs surélevés via placement de signaux F12a, F12b et B1 en conformité avec les plans terriers et de détail (aménagement) ;

- Quartier formé par la rue Mestriaux et la Résidence des Bois à 6511-Strée :  
L'établissement d'une zone 30, renforcée par des coussins (type 30 km/h) via le placement de signaux F4a et F4b en conformité avec les plans terriers et de détail (aménagement) ;
- Rue Marcel Tonglet à 6500-Beaumont :  
L'établissement d'une zone 30, renforcée par des coussins (type 30 km/h) via placement de signaux F4a en conformité avec les plans terriers et de détails aménagements ;

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

**Article 2** – Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière.

**Article 3** – Le présent règlement sera soumis à l'Agent d'approbation désigné par le Gouvernement – Wallonie mobilité infrastructures SPW.

#### **17. Règlement complémentaire sur le roulage – Plusieurs voiries – Mesures de circulation diverses – Approbation**

- Rue du Pavé à 6500-Barbençon
- Chemin de Vergnies – 6500-Barbençon
- Place de Strée – 6511-Strée
- Rue de la Drève – 6500 –Thirimont

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses Arrêtés d'application ;

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulation ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 89 du décret-programme de la Région wallonne du 17 juillet 2018 abrogeant et remplaçant le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment l'article 119 ;

Vu le règlement de circulation présenté au Conseil communal du 29 septembre 2020 et validé par celui-ci et non approuvé par la Tutelle ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 4 mars 2021 entre le SPW et la Commune afin de trouver une solution légale à la mise en œuvre des dispositifs surélevés sur les différentes voiries concernées ;

Vu la lettre du 7 juin 2022 reçue du SPW Mobilité Infrastructures nous faisant part d'un Avis technique favorable sur des mesures d'aménagements qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'approbation ;

Vu les mesures de circulation diverses suite à la visite de leurs services dans notre commune du 19/05/2022 à la rue du Pavé à 6500-Barbençon, Chemin de Vergnies à 6500-Barbençon, Place de Strée à 6511-Strée, rue de la Drève à 6500-Thirimont ;

Décide à l'unanimité ;

**Article 1er** – Rue du Pavé à 6500-Barbençon :

L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf cyclistes, le long du pignon du n°33, depuis la partie principale de la rue du Pavé vers la RN40 via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

➤ Place de Strée à 6511-Strée :

L'établissement d'une zone 30 renforcée par des zones d'évitement striées, des différences de couleur de revêtement du rappel au sol du signal F4a via le placement de signaux F4a, F4b et des marques au sol appropriées en conformité avec le croquis approximatif, ci-joint ;

➤ Rue de la Drève à 6500-Thirimont :

L'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 7 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, distantes de 20 mètres et formant des chicanes :

- ✓ Avant le n°19, venant de la RN40 avec priorité de passage vers la RN40 ;
  - ✓ Avant le n°19, venant de la RN 40 avec priorité de passage vers la RN40 ;
- Via le placement de signaux A7, B19, B21 et des marques au sol appropriées ;

Considérant la demande du groupe UNI de voter séparément le point concernant le Chemin de Vergnies à 6500-Barbençon ;

Décide, à raison de 17 oui et 2 abstentions (Mr Geoffrey BORGNIET – Mr Luc GERIN)

➤ Chemin de Vergnies à 6500-Barbençon :

La limitation de vitesse à 70 km/h, entre un point situé 50 mètres avant le n°3 et un point situé 50 mètres après le n°1 dans le sens Vergnies -> Barbençon via le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h)

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

**Article 2** – Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière.

**Article 3** – Le présent règlement sera soumis à l'Agent d'approbation désigné par le Gouvernement – Wallonie mobilité infrastructures SPW.

**18. Communication du Bourgmestre**

La réunion technique sur le budget aura lieu le 19 décembre 2022.

A la demande du groupe UNI, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2022 :

### 1° Vente du solde des pavés de la Grand-place

Suite à la repose des pavés sur une partie de leur ancien emplacement sur la Grand-place, envisagez-vous de vendre par soumission le solde qui ne sera remplacé ?

*Monsieur le Bourgmestre, Bruno LAMBERT, répond qu'on ne sait pas encore. Il y a beaucoup de déchets. On verra aussi nos besoins.*

### 2° Règlementation de l'affichage parc de l'Esplanade

Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises avec l'échevin de la culture, notamment en conseil d'administration du Foyer culturel, pouvons-nous envisager de réglementer l'affichage sur les grilles du parc de l'Esplanade ? Une réflexion à ce sujet a-t-elle été menée par le Collège communal ? En effet, l'installation de banderoles et panneaux au parc de l'Esplanade est devenue réellement anarchique depuis quelques années. Pourrait-on, par exemple, prévoir un périmètre limité d'affichage, des dimensions uniformes et maximales des « publicités », une limitation géographique des événements promus (entité de Beaumont ou kilométrage autour de Beaumont) ou des thématiques (culture, folklore local, événements caritatifs,...) ?

*Monsieur le Bourgmestre, Bruno LAMBERT, répond qu'il est d'accord. L'affichage est anarchique C'est un peu partout et surtout le long des voiries régionales. Ce que nous autorisons au collège c'est l'évènementiel et pas l'affichage commercial. L'important est la sécurité. On devrait être plus proactif et enlever les affiches après l'évènement. Le service des sanctions administratives pourrait s'occuper de ça.*

### 3° Transports du bus communal

Depuis plusieurs mois, nous vivons de gros problèmes de transport avec le bus communal. En effet, le bus est régulièrement très en retard ou annulé pour conduire nos élèves à la piscine ou à des activités en dehors de l'école. Il tombe en panne de carburant sur des trajets de quelques dizaines de kilomètres ou un chauffeur enchaîne une nuit de travail par la conduite de nos enfants, ce qui est très dangereux. Lors d'une journée de la Maison de jeunes à Walibi, le bus communal a emmené les jeunes mais ne les reprenaient pas, la ville a dû payer un car privé pour le retour.

Plus récemment, les élèves de plusieurs écoles communales n'ont pu participer à la foire du livre annuelle faute de bus communal ou chauffeur disponible pour assurer les trajets.

Certains parents font des sacrifices pour offrir des activités sportives ou extrascolaires à leurs enfants, le Collège communal envisage-t-il de rembourser les parents d'élèves qui ont payé d'avance la séance de piscine annulée faute de bus pour les y conduire ?

Afin de régler définitivement ces problèmes de transports, pourrait-on réenvisager une formation de nouveaux chauffeurs au sein du personnel communal ou de reprendre un recrutement

**réellement attractif de chauffeur (temps de travail, salaire,...) ou de définitivement passer par des transporteurs privés ?**

*Monsieur le Bourgmestre, Bruno LAMBERT, répond qu'il y a un service qui est offert. Il y a des chauffeurs. Ce sont deux personnes. Un pensionné et un chauffeur avec un horaire variable. Ce dernier a un autre job et est parfois en conflit d'agenda.*

*Concernant Walibi, on a décidé d'engager une firme pour le retour. Il n'y a pas d'activités payées par les parents. Pour la piscine, c'est une société privée qui assure le transport.*

*Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, échevin, dit que c'est une mauvaise information concernant la piscine. C'est un privé qui assure les trajets. Le bus communal ne s'est jamais occupé du transport pour la piscine. On est en train de chercher à pérenniser le transport.*

*Monsieur Geoffrey BORGNIET, conseiller, dit qu'il a payé à titre personnel un transport piscine annulé.*

*Monsieur le Bourgmestre, Bruno LAMBERT, dit qu'il interpellera la firme privée.*

*Monsieur Geoffrey Borgniet, conseiller, demande comment fait-on pour régler ces problèmes?*

*Monsieur le Bourgmestre, Bruno LAMBERT, répond qu'il va essayer de trouver un autre chauffeur. Sinon, il fera appel à une firme privée mais cela sera très cher. On tourne autour d'un 1/3 temps. En interne, ceux qui ont déjà des permis sont déjà affectés à des activités techniques.*

**A la demande du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 novembre 2022 :**

### **1° Travaux rue Bas de la Motte**

Les travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Bas de la Motte ont commencé il y a sept mois. Ceux-ci semblent stagner et le délai annoncé de 170 jours ouvrables va être atteint dans +/- 1 mois. De plus, la signalisation est aléatoire.

Pourriez-vous nous informer sur les raisons de l'anormale lenteur de ces travaux ?

Y – aurait – il par ailleurs des éventuels surcoûts pour ces travaux annoncés pour +/- 600.000 euros ? Quand ces travaux pourront-ils être terminés ?

*Monsieur le Bourgmestre, Bruno LAMBERT, dit que ce n'est pas le chantier le plus facile. A décharge de l'entrepreneur, c'est de la roche. Objectivement, l'auteur de projet a calculé le délai trop large. → On arrivera au 1 er février à la fin du planning prévu dans le CSCH hors intempéries. Il y a quelques changements au point de vue des filets d'eau. Il y a eu une réunion houleuse hier.*

### **2° Documents recrutement du personnel**

A chaque conseil, l'administration remet aux membres du conseil communal une liste reprenant les engagements.

ARC s'y est penché et peut conclure que ces documents ne sont pas analysables car mal présentés et établis.

Certes, ARC se réjouit que l'administration aie répondu aux attentes des membres du conseil mais elle devrait avoir à l'esprit que la lecture de ces documents devrait être limpide et aisée.

C'est pourquoi, à partir de janvier 2013, ARC demande que ces documents soient établis comme suit :

- Par **ordre alphabétique** la liste des agents engagés
- La date d'entrée
- Appel public ou non
- La fonction
- Le type de contrat
- Temps de travail
- Le renouvellement du type de contrat l'année n+1, n+2, etc....
- La date de sortie
- La date du CDI

Exemple de présentation par agent :

nom	prénom	date entrée	appel public	année n+1	année n+2	date sortie
<b>JEANNERET- GRIS</b>	<b>Charles Edouard</b>	11-sept-18	NON	30-juin-19		31-déc-19
fonction		ouvrier		ouvrier		
type de contrat		CDD renouvellement		CDD		
temps de travail		24h/semaine		24h/semaine		
<b>NOUVEL</b>	<b>Jean</b>	31-déc-20	OUI	31-déc-21	31-déc-22	
fonction		employé		employé	employé	
type de contrat		CDD		CDD	CDI	
temps de		38h /semaine		32h /semaine	32h /semaine	
<b>SAMYN</b>	<b>Philippe</b>	25-sept-21	NON	30-juin-22		
fonction		contre maître		contre maître		
type de contrat		CDD		CDD		
temps de travail		19h/semaine		19h/semaine		

*Monsieur le Bourgmestre, Bruno LAMBERT, précise que cette demande sera rencontrée par l'administration*

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT